

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 28/02/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES A DES ORGANISMES PUBLICS.**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties:

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC



La commune de Parnac a financé des mises aux normes de commande d'éclairage public et de dissimulation des réseaux en 2022, avec le soutien de la F.D.E.L.

Monsieur le Maire propose de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,  
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du  
Le Maire,  
Marc GASTAL,